

ROYAUME DU MAROC

AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE  
(AMEE)

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°02/2019/Vente

Du... 2.6.107/2019

RELATIF A

LA VENTE DES VEHICULES REFORMES

« CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES. »

ANNEE 2019

Le Directeur Général  
Saïd MOULINE

## SOMMAIRE

**ARTICLE 1 : Objet du présent avis de vente**

**ARTICLE 2 : Consistance des lots**

**ARTICLE 3 : Quantités**

**ARTICLE 4 : Visite des lieux**

**ARTICLE 5 : Taxe SNTL sur véhicules vendus**

**ARTICLE 6 : Délai d'enlèvement**

**ARTICLE 7 : Cautionnement**

**ARTICLE 8: Modalités de paiement**

**Bordereaux des prix**

**ARTICLE 1 : Objet du présent avis de vente**

L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE) sise à Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad. Rabat et ayant une représentation faisant élection de domicile à Rue El Machaâr El Haram, Issil, Marrakech met en vente aux plus offrants dix (10) lots de véhicules réformés cités dans le tableau ci-dessous :

**ARTICLE 2 : Consistance des lots**

lots	MARQUE	TYPE	IMATRICULE	MISE EN CIRCULATION	MODE CARBURANT	PF	OBSERVATION
Lot n° 1	SUZUKI	JLX: 1,9(VITARA)	122489 M	29/05/1997	GASOIL	8 CV	Vente en ferraille
Lot n° 2	FORD	ESENC	124776 M	07/08/1998	GASOIL	10 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 3	MITSUBISHI	V46WNDGL6	124776 M	07/08/1998	GASOIL	11 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 4	VOLKSWAGEN	3 B(PASSAT.TDI)	15923-A-1	27/07/2000	GASOIL	8 CV	Vente en ferraille
Lot n° 5	LAND ROVER	FREELANDER	60209-A-01	12/02/2002	GASOIL	8 CV	Vente en ferraille
Lot n° 6	KIA	KM 825-A	135900 M	21/06/2002	GASOIL	14 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 7	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	97135-A-1	23/07/2003	GASOIL	7 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 8	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	146943 M	31/12/2004	GASOIL	7 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 9	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	156485 M	26/12/2006	GASOIL	7 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 10	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	156485 M	26/12/2006	GASOIL	7 CV	Véhicule peut être remis en circulation

Ces dix lots sont distincts : chaque véhicule constitue un lot.

**ARTICLE 3 : Quantités**

Les articles objet de la présente vente seront attribués en lot séparé (lot par lot).

**ARTICLE 4 : Visite des véhicules objet de la vente**

Une visite des lieux des différents lots est comme suit :

Lots	Désignation du lot	OBSERVATION	Lieu de la visite	Date et heure Prévue pour la visite
Lot n° 1	SUZUKI	Vente en ferraille	Représentation de l'AMEE Rue El Machaâr El Haram, Issil, Marrakech	Du lundi au vendredi de 8h 30 à 16h30
Lot n° 2	FORD	Véhicule peut être remis en circulation		
Lot n° 3	MITSUBISHI	Véhicule peut être remis en circulation		
Lot n° 4	VOLKSWAGEN	Vente en ferraille		
Lot n° 5	LAND ROVER	Vente en ferraille		
Lot n° 6	KIA	Véhicule peut être remis en circulation		
Lot n° 7	PEUGEOT	Véhicule peut être remis en circulation		
Lot n° 8	PEUGEOT	Véhicule peut être remis en circulation		
Lot n° 9	PEUGEOT	Véhicule peut être remis en circulation		
Lot n° 10	PEUGEOT	Véhiculé peut être remis en circulation		

**ARTICLE 5 : Frais de la SNTL sur véhicules vendus**

Les frais d'intervention de la Société Nationale de Transport et de Logistique (SNTL), fixés à douze pour cent (12%) du prix de vente du véhicule réformé, sont à la charge de l'adjudicataire qui s'acquittera desdits frais auprès de la SNTL avant l'enlèvement du véhicule et le reçu de paiement y afférent doit être présenté aux services de l'AMEE avant enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 6 : Délai d'enlèvement**

Le lot vendu devra être pris par l'adjudicataire dans un délai d'un (1) mois au maximum après règlement à l'AMEE. Passé ce délai, l'AMEE se réserve le droit de lui réaliser sa caution provisoire et d'annuler la vente dudit lot avec ce concurrent.

Lors de l'enlèvement des véhicules, le titulaire devra remettre à l'AMEE une copie du reçu de paiement de la taxe de 12% à la SNTL, pièce obligatoire pour procéder audit enlèvement

**ARTICLE 7 : Cautionnement**

Pour participer à cet appel d'offre, les soumissionnaires doivent constituer un cautionnement provisoire au profit de l'agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE).

Le montant de ce cautionnement est de Deux mille Cinq Cent dirhams (2 500,00 DH) pour chaque lot.

Les cautions provisoires seront restituées dans les meilleurs délais aux concurrents non retenus

Pour les concurrents retenus, les cautions seront restituées après avoir réglés les montants relatifs à chaque lot et l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 8: Modalités de paiement**

Le règlement du montant total de l'acte d'engagement se fera en espèces ou par chèque certifié et libellé au nom de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE)

Le titulaire ne peut récupérer les véhicules objets de la vente qu'après versement de la somme totale de l'acte d'engagement au compte de l'AMEE N° 310 810 101 402 470 138 900 120 ouvert à la Trésorerie Générale, Agence Bancaire Rabat-Agdal. A défaut, le soumissionnaire de premier rang perd sa caution et le lot sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est classée au deuxième rang, et ainsi de suite.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

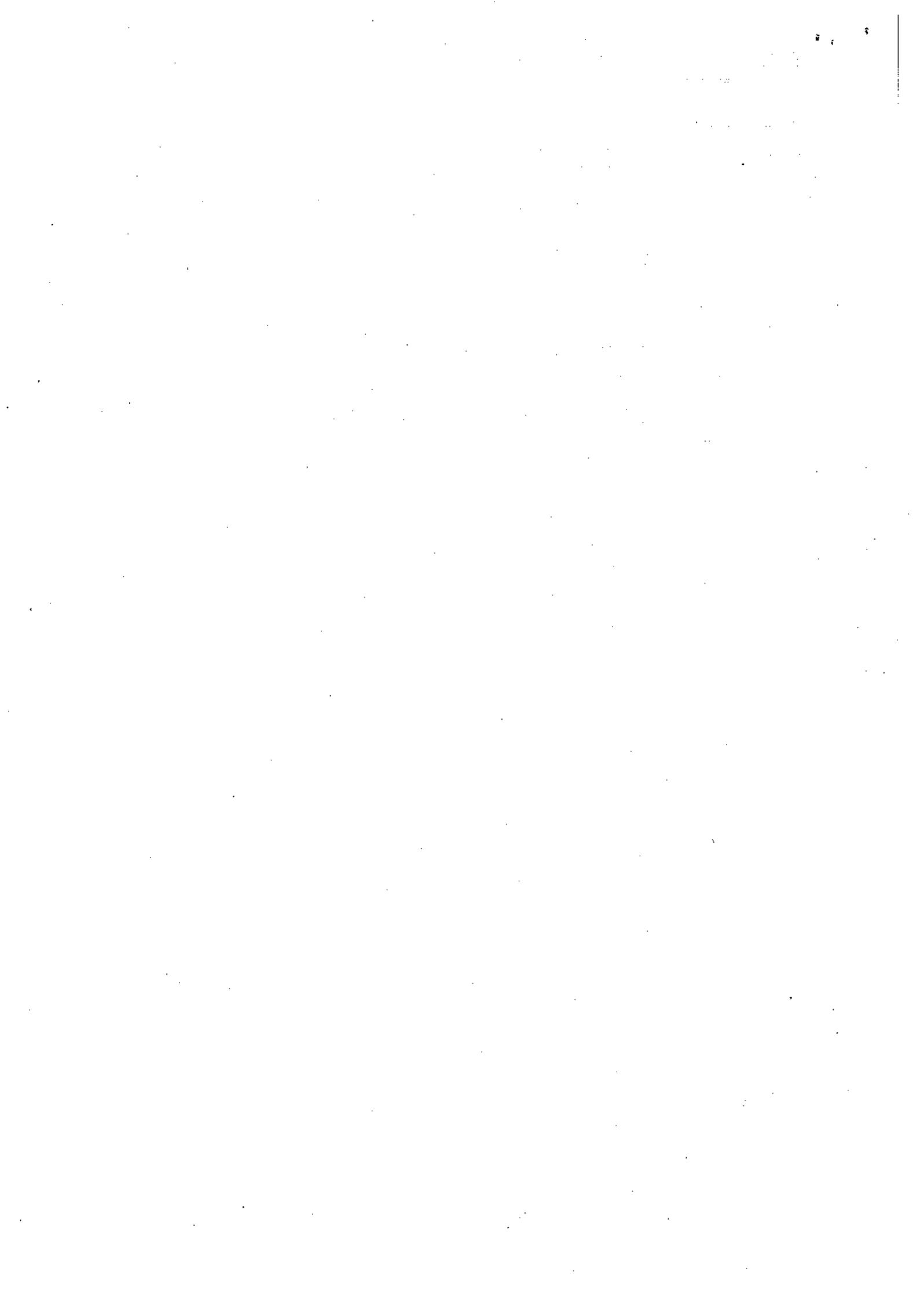
Signature :

**Bordereaux des prix**

N° du Lot	DESIGNATION (véhicule et matricule)	Prix offert en DH TTC
n°		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de : ..... Toutes  
Taxes Comprises (.....TTC)

Nom et Prénom.  
Et signature du soumissionnaire



ROYAUME DU MAROC

AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE  
(AMEE)

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°02/2019/Vente

Du..26../07/2019

RELATIF A

LA VENTE DES VEHICULES REFORMES

« Règlement de consultation »

ANNEE 2019

Le Directeur Général

Said MOULINE

## SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : Objet du règlement de la consultation
- ARTICLE 2 : Division en lots
- ARTICLE 3 : Composition du dossier de l'appel d'offres
- ARTICLE 4 : Modification dans le dossier d'appel d'offres
- ARTICLE 5 : Mode d'attribution des lots
- ARTICLE 6 : Retrait de dossier de l'appel d'offres
- ARTICLE 7 : Information des concurrents
- ARTICLE 8 : Présentation des dossiers des concurrents
- ARTICLE 9 : Dépôt des plis des concurrents
- ARTICLE 10 : Retrait des plis
- ARTICLE 11 : Délai de validité des offres
- ARTICLE 12 : Critères d'évaluation des offres
- ARTICLE 13 : Notification
- ARTICLE 14 : Visite des véhicules objet de la vente

ANNEXE : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

**ARTICLE 1 : Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'offres ouvert lancé par l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique ayant pour objet la vente de dix (10) lots de véhicules réformés.

**ARTICLE 2 : Division en lots**

La vente sera divisée en 10 lots distincts

La présente consultation concerne des véhicules réformés, énumérés à vendre en Dix lots, comme suit :

lots	MARQUE	TYPE	IMATRICULE	MISE EN CIRCULATION	MODE CARBURANT	PF	OBSERVATION
Lot n° 1	SUZUKI	JLX- 1,9(VITARA)	122489 M	29/05/1997	GASOIL	8 CV	Vente en ferraille
Lot n° 2	FORD	ESENC5	124776 M	07/08/1998	GASOIL	10 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 3	MITSUBISHI	V46WNDGL6	124776 M	07/08/1998	GASOIL	11 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 4	VOLKSWAGEN	3 B(PASSAT.TDI)	15923-A-1	27/07/2000	GASOIL	8 CV	Vente en ferraille
Lot n° 5	LAND ROVER	FREELANDER	60209-A-01	12/02/2002	GASOIL	8 CV	Vente en ferraille
Lot n° 6	KIA	KM 825-A	135900 M	21/06/2002	GASOIL	14 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 7	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	97135-A-1	23/07/2003	GASOIL	7 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 8	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	146943 M	31/12/2004	GASOIL	7 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 9	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	156485 M	26/12/2006	GASOIL	7 CV	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 10	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	156486 M	26/12/2006	GASOIL	7 CV	Véhicule peut être remis en circulation

**ARTICLE 3 : Composition du dossier de l'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'appel d'offres
- Un exemplaire du cahier des charges
- L'acte d'engagement (modèle ci-joint)
- Le bordereau des prix-annexé au cahier des charges
- Le présent règlement de consultation

**ARTICLE 4 : Modification dans le dossier d'appel d'offres**

Des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres et ne peuvent en aucun cas changer l'objet de la vente.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié.

**ARTICLE 5 : Mode d'attribution des lots**

La vente des lots :

lots	MARQUE	TYPE	OBSERVATION
Lot n° 1	SUZUKI	JLX- 1,9(VITARA)	Vente en ferraille
Lot n° 2	FORD	ESENC	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 3	MITSUBISHI	V46WNDGL6	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 4	VOLKSWAGEN	3 B(PASSAT.TDI)	Vente en ferraille
Lot n° 5	LAND ROVER	FREELANDER	Vente en ferraille
Lot n° 6	KIA	KM 825-A	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 7	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 8	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 9	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	Véhicule peut être remis en circulation
Lot n° 10	PEUGEOT	FVGCWJYB PARTNER	Véhicule peut être remis en circulation

- Sera séparée et confiée aux plus offrants par lot si les prix proposés sont jugés satisfaisant pour l'AMEE ;
- Toute offre inférieure au prix minimal (publié dans l'avis) sera rejetée ;
- La somme offerte pour chaque lot doit être écrite sans rature ni surcharge ;
- Le soumissionnaire est responsable de toute erreur de transcription et ne peut en aucun cas et sous quelques prétexte que ce soit remettre en cause les prix offerts tels qu'ils ont été libellés dans la soumission ;
- Dans le cas ou plusieurs offres jugées les plus disants sont tenues pour équivalente, la commission pour les départager procédera à un tirage au sort.

Les concurrents sont libres de soumissionner pour un ou plusieurs lots, chaque lot est considéré dans son entier.

L'AMEE, informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre dans un délai de 7 jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Une attestation de vente sera remise à l'acquéreur.

NB : Concernant les lots n° 01, 04 et 05 seront vendus en lot de ferraille et ne sont pas destinés à être remis en circulation ; aucune attestation de vente ne sera remise à l'acquéreur, par contre les frais de 12% doivent être payés à la SNTL.

**ARTICLE 6 : Retrait de dossier de l'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

**ARTICLE 7 : Information des concurrents**

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'AMEE à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé, par email ou par tout autre moyen de communication. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

**ARTICLE 8 : Présentation des dossiers des concurrents**

**Les concurrents doivent présenter un dossier par lot.**

Le dossier présenté pour chaque lot est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet de l'appel d'offres,
- l'indication du lot
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres »

Ce pli doit contenir deux enveloppes :

**1°) enveloppe n°01 : doit porter de façon apparente la mention « le dossier administratif »** composé de :

- Copie CIN pour les personnes physiques ;
- Statut et nom et prénom du représentant légal s'il s'agit d'une personne morale ;
- Cahier des charges et RC paraphés et signés à la dernière page portant la mention lu et accepté ;
- Le cautionnement provisoire au nom de l'AMEE, d'un montant de de 2500,00 dirhams pour chaque lot

Ce cautionnement provisoire devra être :

- un cautionnement bancaire

Toute offre non accompagnée de cautionnement provisoire sera écartée.

**2°) enveloppe n°02 : doit porter la mention « Offre financière »** composé de :

- Le bordereau des prix doit être établi conformément au modèle en pièce jointe
- L'acte d'engagement signé

**NB : pour la présentation des dossiers des concurrents (un dossier par lot)**

#### **ARTICLE 9 : Dépôt des plis des concurrents**

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de l'AMEE indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par Le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

#### **ARTICLE 10 : Retrait des plis**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt rappelées à l'article 9 ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, l'AMEE pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'AMEE restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 12 : Critères d'évaluation des offres**

Les offres sont examinées par la commission d'appel d'offres de l'AMEE comme suit :

- Etape 1 : seront évalués les dossiers administratifs des concurrents
- Etape 2 : évaluation des offres financières. Dans cette étape seule les offres financières des concurrents retenus au niveau de l'évaluation des dossiers administratifs seront ouvertes
- L'évaluation se fera lot par lot
- Le lot sera attribué au plus offrant

Après l'ouverture des plis aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres ainsi que les recommandations relatives à l'attribution du véhicule ne pourra être communiqué aux soumissionnaires ou à toutes autres personnes n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection tant que le nom du titulaire n'a pas été annoncé.

Les soumissionnaires non retenus ne pourront demander aucune rémunération pour la préparation et la remise de leur dossier. De même, ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation si l'AMEE ne donne aucune suite à leur consultation.

Les soumissionnaires non retenus en seront informés par lettre, et leurs cautions leur seront restituées.

#### **ARTICLE 13 : Notification**

Le concurrent retenu sera avisé par lettre d'adjudication et devra contacter l'AMEE, dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date de la notification de ladite lettre pour paiement des sommes dues.

Passé ce délai, l'AMEE se réserve le droit de confisquer le cautionnement et de traiter avec un autre concurrent.

L'AMEE se réserve également le droit, dans le cas où l'accord ne pourrait en définitive se faire avec le soumissionnaire choisi, de traiter avec un autre (celui dont l'offre est classée deuxième).

#### **ARTICLE 14 : Visite des véhicules objet de la vente**

Les véhicules réformés objet du présent appel d'offres sont exposés à la représentation de l'AMEE à Marrakech à l'adresse suivante : Rue El Machaâr El Harem, Issil, Marrakech. Ils peuvent être visités pendant les heures ouvrables du Lundi au Vendredi, de 8h 30min à 16h 30min.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature :

## ANNEXE

### MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°02/2019/Vente – Séance publique

Objet de la présente vente : LA VENTE DES VEHICULES REFORMES

**PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT:**

Lot n° :

**a) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES.**

Je soussigné : .....(nom et prénom) ;  
CIN N° .....délivrée à .....le .....  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Tél : .....Fax : .....E-mail.....  
Adresse : .....

**b) POUR LES PERSONNES MORALES.**

Je soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
Tél : .....Fax : .....E-mail.....  
Adresse du siège social de la société .....  
Adresse de domicile élu .....  
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

### **C- ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les conditions de vente, avoir fourni les pièces justificatives demandées, avoir consulté les 10 véhicules réformés objet de la vente et avoir recueilli à mon point de vue et sous ma responsabilité toutes les informations et détails nécessaires à l'établissement de mon offre de prix.

M'engage à acquérir le bien concerné au prix ci-dessous

- Lot N°.....
- Désignation.....
- Montant Hors TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant de la TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- Montant TTC : .....(en lettres et en chiffres)

Le lot vendu devra être pris par l'adjudicataire dans un délai d'un (1) mois maximum après règlement à l'AMEE. Passé ce délai, l'AMEE se réserve le droit de lui réaliser sa caution provisoire et d'annuler la vente dudit lot avec ce concurrent.

Avant l'enlèvement des véhicules, l'adjudicataire devra remettre à l'AMEE une copie de reçu de paiement de la taxe de 12% à la SNTL, pièce obligatoire pour procéder audit enlèvement.

Fait à .....le .....

Nom et prénom :

Signature du concurrent

